

REGLEMENT

Jeu - « Le GIF Quizz de la rentrée ! »

Ci-après « le Règlement »

Article 1 : Société Organisatrice

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.492.372.484€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise le 24 août 2015, à partir de 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 26 septembre à 23h59 (heure de Paris), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Le GIF Quizz de la rentrée !** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement sur les pages dédiées des sites partenaires melty - <http://www.melty.fr> - (ci-après le « Site melty ») et L'étudiant - <http://www.letudiant.fr> - (ci-après le « Site L'étudiant ») accessibles à partir des URLs <http://www.melty.fr/le-gif-quizz-de-ton-annee-etudiante-qcm1011.html> et <http://www.letudiant.fr/premium-le-guide-ultime-de-la-vie-etudiante-bnp-paribas/jeux-concours.html> (ci-après les « Pages »).

Article 2. Durée du Jeu

Le Jeu est accessible à partir des Pages le 24 août 2015 à partir de 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 26 septembre à 23h59 (heure de Paris).

Pendant cette période (du 24 août 2015 à 12h00 au 26 septembre 2015 à 23h59 (heure de Paris), les internautes désireux de participer au « GIF Quizz de la rentrée ! » devront, pour avoir une chance de gagner l'une des 505 dotations mises en jeu, se connecter aux Pages et soumettre leur participation conformément aux dispositions de l'article 4.

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Conditions de participation

La participation au Jeu se fera exclusivement à partir des Pages accessibles via les sites partenaires (Site melty et Site L'étudiant).

Il est rappelé que le Jeu est organisé par BNP Paribas et que les éditeurs du Site melty et du Site L'étudiant n'interviennent qu'à titre de partenaire et de parrain du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Jeu d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle (email) et physique (postale) (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté

d'être garant(s) du respect par elle de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »). La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander toute pièce justificative au Participant. En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

Une seule participation maximum par foyer fiscal (même nom, même adresse postale) sera prise en compte par participant dans le cadre du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Article 4 : Déroulement du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet via les Pages intégrées au Site melty et au Site L'étudiant (qui eux-mêmes pourront être accessibles à partir de tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne sur un site Internet et redirigeant vers le Site melty ou le site L'étudiant) et ce, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Il est expressément prévu que les Pages intégreront un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, le participant doit le 24 août 2015, à partir de 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 26 septembre 23h59 (heure de Paris), se connecter au site melty (accessible à l'URL <http://www.melty.fr>) ou au site L'étudiant (accessible à l'URL <http://www.letudiant.fr>) et accéder aux Pages afin d'accéder à l'interface de jeu (ci-après l' « Interface de Jeu »).

Une fois connecté à l'Interface de Jeu, l'internaute est invité à répondre à 5 questions constitutives d'un quizz/test ayant pour thématique la rentrée universitaire/la vie étudiante. Pour répondre à chacune des questions l'internaute devra valider une des trois propositions de réponse proposées et illustrées.

Après avoir répondu aux 5 questions, l'internaute découvre son profil étudiant de la rentrée et accède à un formulaire lui permettant de renseigner ses coordonnées (saisie du nom, prénom, mail et coordonnées postales – obligatoires -), de prendre connaissance du présent règlement, et de valider définitivement sa participation par l'activation du bouton « Je confirme ma participation ».

Tout participant qui aura suivi cette démarche :

- se verra attribuer un lot de 2 contremarques de cinéma valables pour La Rentrée Cinéma BNP Paribas s'il fait partie des 500 premiers participants,
- sera éligible à un tirage au sort qui désignera aléatoirement les 5 gagnants des dotations mises en jeu au titre du tirage au sort du 28 septembre à 11h00.

Il est expressément convenu qu'au 26 septembre à 23h59, il ne sera plus possible de participer au jeu dans le but de gagner des lots.

Le participant s'engage à ne participer qu'une seule fois au Jeu (notamment par l'utilisation d'un seul des vecteurs de participation).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres

participants.

Il est par ailleurs précisé que si le participant figurant parmi les 500 premiers participants (gagnant d'un lot de 2 contremarques de cinéma valables pour La Rentrée Cinéma BNP Paribas) peut également être gagnant de l'une des dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort du 28 septembre, il ne peut être gagnant qu'une seule fois au titre du tirage au sort et que d'un seul lot de contremarques de cinéma valables pour La Rentrée Cinéma BNP Paribas.

Article 5 : Dotations du Jeu

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Cinq-cents (500) lots de 2 contremarques de cinéma à 3.5€* valables pour La Rentrée Cinéma BNP Paribas qui se déroulera du 9 au 15 septembre !

** Sur remise d'une contremarque vous bénéficiez d'une place de cinéma au tarif exceptionnel de 3,50 euros (hors majoration pour les films en 3D, en Imax, séances spéciales et prestations complémentaires). Offre valable du 9 au 15 septembre 2015 inclus, dans tous les cinémas participant à l'opération et à toutes les séances. Offre non cumulable avec d'autres avantages tarifaires.»*

- **Un (1) Samsung Galaxy S6 32Go**, valeur unitaire cinq-cents quatre vingt dix neuf (599) euros.
- **Un (1) iPad Mini 3 16Go**, valeur unitaire trois-cents quatre vingt dix neuf (399) euros.
- **Un (1) An de Cinéma (Pass Solo Gaumont Pathé)**, valeur unitaire deux-cents quatre vingt neuf (289) euros.
- **Deux (2) montres connectées Samsung Gear Live Noir**, valeur unitaire cent soixante neuf (169) euros.

Le montant total des dotations du Jeu s'élève donc à 5125€ (cinq mille cent vingt cinq euros).

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 : Modalités d'attribution des dotations

L'identification des 500 premiers participants au Jeu gagnant chacun d'un lot de 2 contremarques de cinéma à 3.5€* valables pour La Rentrée Cinéma BNP Paribas qui se déroulera du 9 au 15 septembre se fera à partir de la date et de l'heure de validation de leur participation.

Le 28 septembre, en début de matinée, la Société Organisatrice procédera à la constitution d'une base composée des participants ayant valablement soumis leur participation au Jeu. Il est rappelé qu'une seule participation par participant sera retenue pour constituer la base du tirage au sort.

Le 28 septembre 2015 à 11h00, un tirage au sort, effectué via un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation des gagnants) désignera comme suit les 5 gagnants du tirage au sort :

- le premier participant tiré au sort sera le gagnant d'un (1) Samsung Galaxy S6 32Go,
- le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant d'un (1) iPad Mini 3 16Go,
- le troisième participant tiré au sort sera le gagnant d'un (1) An de Cinéma (Pass Solo Gaumont Pathé),
- le quatrième participant tiré au sort sera le gagnant d'une montre connectée Samsung Gear Live Noir,
- le cinquième participant tiré au sort sera le gagnant d'une montre connectée Samsung Gear Live Noir,

Les gagnants des contremarques de cinéma recevront directement leurs lots à l'adresse indiquée dans le formulaire avant le 09 Septembre 2015.

Les gagnants des lots mis en jeu au titre du tirage au sort recevront dans les deux semaines suivant la fin du jeu un courriel de la Société Organisatrice par email les informant de leurs qualités de gagnants.
La Société organisatrice ou son partenaire assurera l'envoi des gains aux gagnants dans un délai d'un mois.

Il ne sera admise aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services.
De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.
Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

L'envoi des dotations vaut acceptation de la dotation.

Article 7. Gratuité de la participation au Jeu

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas
Group Communications – Publicité et Marque
ACI : CAT06A1
16, rue de Hanovre
75 002 Paris

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.
Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard 30 jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 26 octobre 2015.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal). Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 8 : Données personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu (et notamment pour la mise à disposition des dotations, ne seront utilisées que dans ce cadre à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale et sont intégralement supprimées dans un délai de 6 mois à l'issue de celui-ci.

Les données personnelles des participants collectées par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice (et ses éventuels partenaires / sous-traitants agissant pour son compte)

dans le cadre de l'organisation du Jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et l'envoi des dotations et ne seront utilisées qu'à cette fin.

La Société Organisatrice et ses partenaires / sous-traitants procéderont à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard deux mois après le terme du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu (ainsi que leur représentants légaux s'ils sont mineurs) disposent en application de l'article 39 et suivants de cette loi, pendant la durée du Jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

BNP Paribas
Group Communications – Publicité et Marque
ACI : CAT06A1
16, rue de Hanovre
75 002 Paris

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur la possibilité qui est offerte aux participants majeurs de recevoir des informations commerciales de BNP Paribas en l'acceptant expressément par l'activation de l'option "J'accepte de recevoir des informations commerciales de la part de BNP Paribas " intégrée au formulaire de participation. Il est toutefois expressément convenu que ce choix est sans incidence sur les résultats du Jeu.

Sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable, expresse et écrite de la personne concernée ou/et des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs, la Société Organisatrice pourra, pendant 6 mois suivant le terme du Jeu, utiliser les nom(s), prénom(s) du gagnant sur les comptes Facebook et Twitter @welovecinemafr de la Société Organisatrice, accessibles à partir des adresses URL <http://Twitter.com/welovecinemafr> et <http://Facebook.com/welovecinemafr> et sur les sites partenaires melty et L'étudiant.

Il est expressément convenu que cet usage se fera uniquement dans le cadre de l'organisation (publication de la liste des gagnants) et la promotion du Jeu sans que cette utilisation lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des

conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu.....) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les comptes Twitter et Facebook de la Société Organisatrice et sur les sites melty et L'étudiant et sera déposée comme le présent règlement en l'étude de Maîtres Mielliet et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Article 10 : Acceptation et dépôt du règlement du jeu

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maîtres Mielliet et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Le Règlement du Jeu est disponible sur les pages dédiées melty et L'étudiant.

Une copie du présent Règlement, accessible à partir des sites melty et L'étudiant, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

BNP Paribas
Group Communications – Publicité et Marque
ACI : CAT06A1
16, rue de Hanovre

75 002 Paris

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 26 octobre 2015.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 12 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 26 octobre 2015.

BNP Paribas
Group Communications – Publicité et Marque
ACI : CAT06A1
16, rue de Hanovre
75 002 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Article 13 : Droit applicable et Juridictions Compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.